

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant :

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Philippe Vuillemin demandant au Conseil d'Etat un rapport sur le Service de la protection de la jeunesse (SPJ)

La commission s'est réunie à quatre reprises, soit en dates du 7 février et 26 février, du 11 mars et du 1er avril 2008, salle 55 du Département de la formation et de la jeunesse (DFJC), rue de la Barre 8, à Lausanne. Elle était composée de Mmes et MM. Denis-Olivier Maillefer (excusé et remplacé par Olivier Gfeller pour la séance du 11 mars 2008), Pierre Zwahlen, Christine Chevalley, Pierre Volet, Fabienne Despot, Claude-Eric Dufour, Sandrine Bavaud, Olivier Mayor, Guy-Philippe Bolay, Bernard Borel et Jacqueline Bottlang-Pittet confirmée par la commission dans son rôle de présidente rapportrice. Le Conseil d'Etat était représenté par Mme la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, cheffe du DFJC, accompagnée de M. Philippe Lavanchy, chef du Service de Protection de la Jeunesse (SPJ).

Mme Maria-Josefa Chiriboga, secrétaire au SPJ, s'est chargée des notes de séance, ce dont nous la remercions vivement.

1. Introduction

En préambule, Mme la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon remercie le député Vuillemin et le Grand Conseil pour avoir demandé le renvoi du postulat au Conseil d'Etat ; cela permet au DFJC de faire le point.

Lorsque le Grand Conseil a souhaité re-doter le SPJ de forces supplémentaires, le DFJC avait signalé la nécessité de repenser l'ensemble de l'organisation du service afin d'identifier réellement les besoins. La première partie du rapport fait le point sur cette réorganisation approfondie qui a apporté aux collaborateurs du service et aux partenaires une plus grande sérénité. Le SPJ intervient dorénavant sur quatre aires de compétence calquées sur le découpage des Tribunaux d'arrondissement, avec en plus le maintien d'une antenne à Payerne. Même si auparavant le nombre d'assistants sociaux a toujours été constant, la réorganisation a permis d'avoir des équipes d'intervention renforcées, se sentant mieux épaulées, avec des effectifs mieux adaptés aux besoins régionaux.

Ces travaux d'investigation ont permis de mettre en évidence que l'essentiel des mandats reçus au SPJ provient de la Justice. Cette dernière étant le premier mandataire, un découpage territorial identique était dès lors évident.

Un autre élément frappant, pourvoyeur de beaucoup de stress, était la tradition orale sur la base de laquelle travaillaient les collaborateurs du SPJ. Un important travail mobilisant l'ensemble des collaborateurs a été effectué pour mettre sur papier et calibrer l'ensemble du mode d'accomplissement des tâches, des directives et des pratiques professionnelles pouvant expliciter le travail du SPJ et

assurer une transmission cohérente des dossiers en cas de changement d'assistant social.

L'arrivée de la loi sur la protection des mineurs (LProMin) est venue parachever l'ensemble de ces travaux et a permis au SPJ de mettre en évidence le rôle du service et la prise en charge : venir au secours des enfants en ayant toujours comme exigence première le devoir de maintenir le lien avec la famille.

Avec l'appui du Conseil d'Etat, respectivement du Grand Conseil, le SPJ a pu, depuis 2003 et au fil des années, compléter l'effectif des collaborateurs qui a passé de 121,2 ETP en 2003 à 140,05 ETP en 2008, l'essentiel de ces ETP supplémentaires étant des assistants sociaux.

Il faut signaler également l'augmentation préoccupante des situations de mineurs confiées au service. En 2007, sur 5'900 dossiers suivis, seuls 100 concernent de jeunes agresseurs, les 5'800 autres étant des victimes.

Le SPJ a une activité à deux facettes concernant la protection des mineurs : les situations suivies par les assistants sociaux et les jeunes confiés aux institutions (600). Il faut avoir à l'esprit que le SPJ s'occupe de ces deux populations et qu'aucun dossier n'est gardé ouvert sans raison. Les statistiques sont fort préoccupantes et le rapport nous permet d'en débattre avec le parlement.

Du point de vue budgétaire, le Conseil d'Etat a soutenu le SPJ du mieux qu'il a pu dans des époques difficiles. Lors de l'opération 300 postes, le SPJ n'a pas été soumis à cette opération, cela aurait été contre-productif, d'autres services ont donc fait sa part.

En 2004 et 2005, le chef du SPJ a assuré une soixantaine de présentations de la LProMin au travers du canton. Grâce à ce travail de fond, le SPJ est devenu un interlocuteur et un partenaire respecté et écouté dans l'ensemble des réseaux et des situations.

L'activité du service, outre le nombre de dossiers et la typologie des situations, est particulièrement confrontante pour les collaborateurs. La violence y est extrêmement présente. Les assistants sociaux doivent souvent intervenir accompagnés de la police pour accomplir le mandat donné par la Justice. Ces professionnels sont confrontés directement à ce que la société a de plus dur dans certaines de ses facettes et il est difficile de sortir indemne de ces situations-là.

2. Discussion générale

Les membres de la commission remercient le DFJC et le SPJ pour la qualité des documents, confirmant qu'on ne reste pas indemne face à des descriptions édifiantes de situations réelles qui se déroulent parfois à côté de chez nous.

Les statistiques, suite à l'entrée en vigueur de la LproMin, montrent clairement des effets avec l'application de l'obligation de signaler qui justifierait l'augmentation des situations.

Dans les faits, Mme la conseillère d'Etat rappelle que la loi de 1978 comportait déjà, et pratiquement sous la même forme rédactionnelle, l'obligation de signaler au SPJ ou à la Justice de paix les situations de mise en danger, mais elle n'a pas été véritablement mise en vigueur car les textes ne comportaient pas de sanction, ni de dispositions d'application. En 2004-2005, il a été catastrophique de découvrir qu'une très grande partie des situations signalées étaient anciennes. Des professionnels sur le terrain ont fait du mieux qu'ils ont pu sans les transmettre aux autres professionnels du SPJ dont c'est le métier et beaucoup de situations d'enfants ont été aggravées faute de signalement. De plus, ces professionnels, dont ce n'était pas leur rôle de gérer ces situations, se sont épuisés et sentis mis en échec.

Certains parlementaires ont émis des reproches relatifs à des signalements pour des faits qualifiés de "minimes". Force est de constater que les signalements adressés au SPJ sont les abus sexuels, la maltraitance à répétition, les violences et carences graves, etc., dont beaucoup relèvent du Code pénal.

Lorsque le SPJ a conduit les séances d'information sur la LProMin (une soixantaine à travers le canton), des corps professionnels ont indiqué ne pas avoir signalé systématiquement les cas, car ils

avaient fait le nécessaire entre eux. Ce n'est que lorsqu'ils n'arrivaient plus à y faire face qu'ils contactaient le SPJ.

Si l'intention politique consistant à resserrer le filet de dépistage et de protection a été réalisée, elle a fait apparaître une situation socio-éducative cantonale catastrophique qui touche tous les milieux. Au début de la mise en oeuvre de la nouvelle loi, cette augmentation pouvait laisser croire que les professionnels ressortaient des situations qui traînaient depuis plusieurs années. Cela a été le cas cependant, l'augmentation a continué à raison de 8 – 10% de plus chaque année depuis 2003. Le renforcement de 18,45 ETP des ressources d'intervention sociale représente 25% de plus que l'effectif social de 2003, alors que, pendant la même période, l'augmentation du nombre de situations dont a été saisi le SPJ, qui se poursuit et devient toujours plus inquiétante, est de 45%.

L'article 3 de la LProMin précise que la loi a pour "but d'assurer la protection des mineurs en danger dans leur développement, en favorisant l'autonomie et la responsabilité des familles". Par cet article, le parlement a articulé, avec l'obligation de l'assurer, le travail direct auprès de l'enfant et le travail, parfois utopique, de réhabilitation des compétences parentales.

Autre fait important de la nouvelle loi, l'obligation faite au signalant d'informer les parents qu'il effectue une démarche demandant l'intervention du SPJ. Cette intervention se divise en deux catégories : les situations dans lesquelles le SPJ intervient avec l'accord des parents (pas toujours à leur demande) et celles sur mandat de justice qui passent toujours par l'audition des parents. Rien ne se fait sans que ces derniers ne soient informés. C'est un heureux effet de la LProMin qui remet les parents au cœur de l'action de protection et restaure leurs capacités, et parallèlement permet au SPJ de mener une petite moitié de ses actions avec leur accord sans qu'il soit nécessaire d'obtenir un mandat de justice. Nous avons passé de 1/3 sans mandat et 2/3 avec mandat à environ moitié-moitié. Cette évolution confirme une perception différente du SPJ, avec moins de crainte.

En comparaison inter-cantonale, l'augmentation du nombre de signalements et de situations est également constatée dans les cantons voisins. Le mouvement général est à la hausse, mais parfois de manière moins régulière et moins forte.

Tessin	Augmentation pour les mineurs et en particulier des mandats des autorités de justice (+27% en 2007 par rapport à 2006)
Jura	Augmentation de 15% entre 2003-2007
Genève	Forte augmentation (40%) entre 2004-2006, stabilisation en 2007 au niveau 2006
Fribourg	Augmentation de près de 20% entre 1999-2003 puis légère décroissance avec stabilisation en 2007 de 12% de plus qu'en 1999
Neuchâtel	Augmentation de 12% de 2003-2007
Valais	Pas de réponse

Pour les sanctions suite à une non application de la LProMin quant au signalement que doit donner le professionnel et tout adulte dont l'activité professionnelle est en contact avec les enfants, aucune n'a été prononcée à l'encontre d'un professionnel alors même qu'il aurait été en relation ou aurait eu connaissance d'une situation et ne l'aurait pas signalée. Il y a d'une part l'effet dissuasif de la sanction et, d'autre part, une meilleure connaissance les uns des autres. L'effort d'information, unanimement reconnu quant à l'efficacité, sera suivi par des séminaires à venir qui permettront de faire le point et des réglages pour faire encore mieux dans le dépistage de situations. Lors de ces séminaires organisés dans chaque région scolaire, il sera important de relever le besoin d'une réelle collaboration des instances concernées par un partage d'analyses de pratiques afin d'être encore de meilleurs partenaires.

Nombre d'interventions par office régional	Pourcentage de la population des 0-19 ans
Centre (districts de Lausanne et Ouest lausannois)	3,5 %
Nord	3,82 %
Ouest	1,84 %
Est	2,80 %

Suite au constat de cette disparité quant au nombre de situations entre les régions du canton, il est précisé que l'assistant social travaille avec un certain nombre de dossiers. Dès lors, il est fait en sorte de re-doter les endroits du canton où le pourcentage de situations est le plus élevé.

La situation du Centre est justifiée par son urbanisation. Au Nord, la situation est assez particulière. Outre la ville d'Yverdon, le district est composé de nombreux bourgs. En dix ans, certains d'entre eux ont vu leur composante démographique complètement modifiée. Alors qu'elle était composée d'un tissu social issu pour une bonne part de familles ayant des activités rurales et industrielles, quinze ans plus tard le changement est profond et a pu surprendre les autorités.

Le Centre et le Nord sont deux régions où l'on peut dire qu'il y a la plus grande concentration de familles fragilisées. Nous pouvons affirmer que les familles issues de l'immigration, en particulier de l'ex-Yougoslavie, de l'Afrique et d'une partie de l'Amérique du Sud sont plus représentées que les autres dans les familles fragilisées. Néanmoins, il ne faut pas établir de lien entre la famille immigrée et le suivi par le SPJ. S'il y a une corrélation entre famille fragilisée et inadéquation éducative, il n'y en a pas forcément entre le fait d'être issu de l'immigration et l'intervention du SPJ.

Dans les situations conflictuelles et en particulier les conflits conjugaux dans lesquels les enfants sont pris en otage, tous les milieux sociaux sont représentés. On peut même affirmer que dans les situations de divorce, ce sont parfois les parents les mieux équipés intellectuellement qui les compliquent et les prolongent.

Quant aux situations de jeunes gens entre 17 et 18 ans pour lesquels une situation extrêmement lourde est mise en évidence, la LProMin permet d'étendre le mandat jusqu'à 25 ans, pour autant que la situation soit connue trois mois avant le 18ème anniversaire. Dans l'ensemble des lois, que ce soit la LProMin, le Code pénal ou les lois sociales, les 18-25 ans ont de tout temps été identifiés comme une population particulière du fait qu'il s'agit d'une tranche d'âge d'une certaine fragilité.

Le SPJ veillera non seulement à prolonger l'effort d'information au-delà des cercles immédiatement concernés, mais également à donner une meilleure information, d'une part sur les activités du service et, d'autre part, le cas échéant, sur ce qui peut survenir lorsque cela tourne mal. Cela pourrait être une partie de la réponse sur les moyens de prévention. Dès lors que la volonté de travailler avec les parents est présente, cela permet d'abaisser un peu le caractère dramatique de l'intervention du juge et nous avons des situations dans lesquelles, très tôt et de manière spontanée, des parents ont demandé conseil et aide, ce qui a permis à des situations d'être remises sur les rails sans une trop grande intensité de la part du service.

Suite à une interrogation, il est rappelé que l'article premier de la LProMin précise que la loi s'applique aux mineurs domiciliés, résidant ou séjournant dans le canton. Cela signifie en clair qu'il suffit d'être sur le territoire du canton de Vaud pour bénéficier de cette protection. L'enfant ne doit pas avoir un statut du point de vue de Police des étrangers pour bénéficier d'une protection et il en va de même dans toute la Suisse (article 11 de la Constitution fédérale).

Qu'en est-il du manque de moyens dans le parapublic et dans les milieux privés travaillant en

collaboration étroite avec le SPJ ?

Il faut toujours avoir à l'esprit que les institutions qui accueillent des enfants placés par le SPJ sont dans le secteur privé mais à 100% subventionnées par l'Etat. L'article 58 de la LProMin dit : " L'Etat soutient et oriente l'équipement socio-éducatif du canton. A cet effet, il définit les prestations nécessaires à l'exécution de la présente loi en tenant compte des ressources. Il peut appeler les offres des institutions et conclure avec elles des contrats de prestations fixant notamment le montant de la subvention cantonale."

Concernant les prestations demandées aux institutions d'éducation spécialisée, M. Lavanchy rappelle que le Conseil d'Etat a donné compétence directe à la cheffe du DFJC de les adopter en définissant la politique socio-éducative cantonale en matière de protection des mineurs (PSE). A fin août 2006, après un long travail effectué avec les institutions, la cheffe du DFJC a adopté un document intitulé "Politique socio-éducative" qui définit les prestations prioritaires. Puis le SPJ a fait un appel d'offres auprès des institutions, offres qui ont été analysées en tenant compte des ressources. Dans le cadre du budget 2008, le parlement a ajouté près de 5 millions (8%) aux ressources pour des prestations contractualisées. Il faut savoir que l'offre a été de l'ordre de plus de 14 millions, ce qui a obligé le SPJ à marquer des priorités.

La principale priorité pour 2008 se situe au niveau des institutions de placement d'urgence, toujours pleines, où un certain nombre de places supplémentaires seront créées. Puis, si le placement doit durer, il sera nécessaire de trouver le foyer qui pourra ensuite accueillir l'enfant ce sera probablement la priorité pour 2009 (en espérant que le Grand Conseil renouvelle l'effort financier). Une autre priorité pour 2008 a été développée pour les modules d'activités alternatives à l'activité scolaire, destinées aux élèves en pré-rupture ou en rupture scolaire.

Mme la conseillère d'Etat précise que si le nombre de victimes (5'900) est élevé, cela signifie qu'il y a derrière ces victimes autant de coupables. On doit constater que les auteurs de violences sont malheureusement les proches (père, mère, frères, beaux-pères ...), plus généralement masculins, mais il n'est pas rare que les mères soient également auteures.

Quant à limiter les dégâts, il faut malheureusement constater que, si l'augmentation se poursuit de manière aussi forte, c'est que la société est malade, tellement malade que ce n'est pas seulement en re-dotant le SPJ avec des assistants sociaux qu'elle va s'arrêter. Le SPJ travaille sur les programmes de prévention des 0-6 ans, voire même avant la naissance dans les situations à risques signalées par les réseaux de santé publique. Ces programmes de prévention et d'information sont l'une des réponses en amont destinées à toutes les familles du canton et en particulier aux parents dont ce sera le premier enfant.

Le département poursuit également son travail autour du cadre scolaire par l'élaboration de chartes de l'apprentissage du dialogue.

Il est également prévu d'intensifier la prévention secondaire destinée à des enfants en risque (ex. un deuil, un divorce : comment les enfants vont pouvoir le vivre et comment le parent seul va pouvoir gérer la famille, etc...) A cet effet, le Grand Conseil a accordé un montant de fr. 300'000.- supplémentaires pour la prévention secondaire, montant avec lequel le SPJ mettra sur pied, en collaboration avec une dizaine d'associations, un dispositif favorisant l'accès aux prestations directes pour les familles, sans passer par le SPJ. Ces associations recevront un budget annuel précisé par convention de prestations sur cinq ans. En échange, elles garantiront leurs prestations sur tout le territoire cantonal à un prix relativement modeste afin qu'il ne soit pas un obstacle.

Dans notre société, on reproche souvent aux parents de démissionner. Force est de constater cependant à quel point leur tâche est difficile alors que tout le message transmis aux enfants par la publicité est celui de la consommation et du "tout, tout de suite". Comme dans tous les progrès scientifiques ou économiques, il y a un revers de médaille, ce revers touche plus particulièrement les familles défavorisées.

Un membre se fait le porte-parole de M. Philippe Vuillemin, postulant, pour qui "le rapport est réalisé à satisfaction. Aucun député ne peut dire qu'il ignore le fonctionnement du SPJ et les finalités. Il constate l'évolution de la société et indique que les programmes de prévention sont indispensables. Il signale qu'une enquête de satisfaction est absolument nécessaire pour la suite. La réponse est de qualité mais il reste sur sa faim quant à la planification à venir des besoins du SPJ et à la frilosité du Conseil d'Etat à envisager des vraies mesures de régulation, à la hausse comme à la baisse."

LECTURE DU RAPPORT, CHAPITRE PAR CHAPITRE

1. LA REORGANISATION DU SPJ DECIDEE PAR LE CONSEIL D'ETAT EN NOVEMBRE 2003

Commentaire sur le 8ème tiret :

A la tête de chaque Office régional de protection des mineurs (ORPM) se trouve une cheffe ou un chef soutenu par une adjointe ou un adjoint.

Quant à la notion de difficulté, la principale ressentie par le Grand Conseil au moment du budget était la demande de renfort du SPJ en termes de forces de travail, tant en assistants sociaux qu'en personnel administratif. Le Grand Conseil de manière ouverte a longtemps débattu de cette préoccupation partagée par tous les groupes politiques confondus.

Entre 2003-2008 il y a une augmentation de 45% de situations et, pendant la même période, l'augmentation en personnel n'a été que de 25% il y a toujours plus de forces de travail mais elles ne sont jamais en adéquation avec l'augmentation des situations. Dans un premier temps il était nécessaire de réorganiser le service afin d'identifier les forces de travail manquantes. Après la réorganisation, la prévention a été mise en place et nous constatons qu'il y a toujours plus de cas et que les assistants sociaux sont de plus en plus sollicités dans des situations graves.

La restructuration a atteint les buts recherchés, la structure est en place et fonctionne à satisfaction. L'ensemble des objectifs fixés a été atteint. L'ensemble des éléments est mis en œuvre, parfois toutefois avec les moyens du bord en termes de quantité.

2.NOUVELLE LOI DE MAI 2003 SUR LA PROTECTION DES MINEURS

La discussion n'est pas demandée.

3.MISSIONS ET PRINCIPES D'ENGAGEMENT DU SPJ

3.1. Missions du SPJ

La discussion n'est pas demandée.

3.2. Phasage de l'intervention du SPJ

En matière de filtre afin de déterminer rapidement si une situation mérite un examen plus approfondi ou pas, Mme la conseillère d'Etat explique que tout se fait dans la première étape de l'appréciation de mise en danger et de la capacité des parents à y remédier, sur la base d'un certain nombre de critères, d'indicateurs développés et utilisés également dans d'autres pays (critères de santé, sociaux, éducatifs, alimentaires, disponibilité parents dans l'action éducative, dans l'éveil, le développement, nature des activités...). Ces grilles d'analyse varient selon les âges.

L'entrée en vigueur de la LProMin a provoqué une certaine panique des professionnels face aux sanctions prévues en cas de non dénonciation ; il y a certainement eu quelques excès. Les séminaires prévus dans les différentes régions permettront de mieux sélectionner déjà en amont du SPJ ce qu'il faut ou qu'il ne faut pas signaler. Rappelons que deux critères déclenchent l'intervention en amont du SPJ : les professionnels - notamment dans l'école - doivent estimer 1) la mise en danger de l'enfant et 2) la capacité des parents à y faire face. Ce deuxième critère est très important. Il permet de mobiliser des aides aux parents pour qu'ils soient capables de faire face au danger sans intervention du SPJ. A l'aboutissement des phases d'appréciation des situations signalées, il est hélas extrêmement

rare que le SPJ ne conclue pas à une dénonciation et lorsque c'est le cas (1-2%), cela n'est pas toujours bien perçu par les professionnels. Une fois par an, le point de la situation est fait avec les Juges d'instruction ces derniers nous signalent les situations qui n'auraient pas dû être dénoncées : 2 ou 3 sur 200 situations, synonymes de très peu de situations légères.

Dès lors que les effectifs scolaires sont quelque peu en baisse, peut-on imaginer l'affectation des personnes dans un autre secteur de l'établissement pour faire un travail de prévention, éventuellement d'examen ou de suivi des cas ? " *A chacun son métier*". Il est impossible de demander aux enseignants d'être des assistants sociaux et l'inverse. En amont du SPJ, dans les écoles, il y a des équipes de professionnels, psychologues, médiateurs, pour soutenir les enseignants et prendre en charge des situations qui ne relèvent pas du SPJ. L'école, avec ses propres moyens, fait un travail énorme.

3.3. Collaboration et difficultés rencontrées pour la phase d'appréciation

Commentaire sur le milieu du 3e paragraphe :

Généralement, il ne s'agit pas d'un signalant mais d'un groupe de professionnels qui, s'il ne peut préconiser des mesures à prendre puisqu'elles sont du ressort du SPJ, souhaite que leur diagnostic soit pris en considération quant au danger encouru par l'enfant, afin que les mesures que le SPJ pourrait prendre puissent être mises en œuvre rapidement. Il est nécessaire que par la suite les signalants soient informés des mesures qui ont été prises.

La LProMin oblige le SPJ à informer le signalant de manière adéquate de la suite donnée à son signalement ; ce retour est encore un point faible. En 2007, il était prévu d'accuser réception du signalement dans la semaine pour 95% des situations et l'objectif a été tenu. Par contre, l'objectif fixé pour 2008, à savoir que dans 90% des situations le retour d'information se ferait au bout de 6 semaines, n'est pas atteint. Cette discipline de travail n'a pas encore été intégrée par les collaborateurs et est difficile à maintenir en raison de la surcharge de travail et de la fixation des priorités. Cela crée une mauvaise compréhension avec le signalant qui ne sait pas quelle suite a été donnée à son signalement. Quant à la garantie d'anonymat du signalant, le RLProMin dit que le signalant peut demander que son identité soit préservée, ce que nous cherchons à faire tout en précisant que, si la situation passe en justice civile ou pénale, le SPJ ne peut pas offrir cette garantie. En effet, à la fin de la phase d'appréciation, la famille a le droit d'accéder au dossier, donc au signalement. Dès lors, il est vrai que le signalant s'expose et certains parents ont déposé des plaintes pour diffamation contre le signalant. Cependant, cette réalité ne freine pas le signalant, qui, en tant que professionnel, peut s'en référer à la loi sur le personnel de l'Etat et des dispositions générales semblables dans les règlements communaux qui prévoient que les agents cantonaux ou communaux peuvent solliciter la protection, voire l'aide financière pour payer un avocat, comme lorsqu'ils sont attaqués dans le cadre de leurs fonctions. Le RLProMin prévoit dans tous les systèmes hiérarchiques d'institutions que le signalement passe toujours par le directeur ou la personne qu'il a désignée afin de protéger l'identité du professionnel, d'où l'importance d'un groupe d'intervenants professionnels qui signalera la situation.

3.4. Collaboration et difficultés rencontrées dans la conduite de l'action socio-éducative

La discussion n'est pas demandée.

3.5. Collaboration et difficultés rencontrées avec les parents et les familles

Ce chapitre met en évidence la complexité du métier, la diversité des partenaires professionnels impliqués dans une même situation, la difficulté pour les assistants sociaux de se confronter à des groupes de professionnels divers. Vu les situations inextricables que doivent gérer les assistants sociaux, il est nécessaire d'octroyer au SPJ les moyens nécessaires pour exercer ces tâches. Hommage à tous ceux et celles qui font ce travail à satisfaction.

3.6 Collaboration générale avec les établissements scolaires

La mise en place de réseaux relève d'une mesure générale. Il faut distinguer deux sortes de réseaux :

- le réseau de **collaboration générale**, mis en place par l'école et sous sa responsabilité (directeur/directrice). Il réunit en général l'équipe santé et le médiateur, animateur, psychologue, etc. Tous les établissements scolaires sont en principe dotés d'une équipe PPLS (psychologue, logopédistes et psychomotricien) + l'équipe santé (infirmière scolaire, médecin scolaire référent). A la demande de l'école, le SPJ peut être sollicité pour participer au réseau en tant que conseiller parmi d'autres.

- le **réseau de collaboration d'intervention**(pédiatre, thérapeute, enseignant, etc...) est mis en place - dès lors que l'action socio-éducative relève de la compétence du SPJ - par l'assistant social référent de la situation, sous sa responsabilité. Le réseau est composé de professionnels issus de différents milieux en relation avec le mineur concerné. L'assistant social tient le rôle de leader et de coordinateur de l'intervention, tout en rencontrant parfois des difficultés à les assumer car, dans l'échelle de la hiérarchie socio-économique autour de la table, c'est la personne qui se trouve le plus en bas.

4. EVOLUTION DE LA SITUATION SOCIO-EDUCATIVE, DU NOMBRE DE PRISES EN CHARGE ET DES RESSOURCES ALLOUEES

4.1. Aspects quantitatifs

Le SPJ a pour but de toujours redonner les compétences aux parents, parfois en prenant des risques ; il ne cherche pas à en faire trop, au contraire. Les effectifs alloués année après année tentent de couvrir les besoins réels et non les besoins créés. Pour certains, le Grand Conseil a fait preuve d'inconséquence, sachant que l'application de LProMin induirait une importante augmentation de travail impossible à quantifier. Il savait également qu'il serait extrêmement difficile d'obtenir une adéquation entre l'augmentation du volume du travail et les forces à disposition.

L'inquiétude est de mise par rapport au phénomène de déliquescence des valeurs qui permettent à une société de fonctionner. La situation est critique ; les chiffres fournis par les autres cantons font état d'un même constat.

Mme la conseillère d'Etat rappelle que le quotidien des gens du terrain est extrêmement difficile de par la typologie de leur métier et indépendamment du nombre de cas que les journées sont impossibles à planifier à l'avance que le SPJ, d'une certaine manière, tourne sur les 3/8, 365 jours par année, qu'un assistant social gère en moyenne 70 dossiers et qu'ils ont le sentiment d'être en permanence pris en défaut. Ils parleraient également de la violence de certaines interventions pour lesquelles ils doivent être accompagnés de la police. Si ces cas très graves ne se produisent pas au quotidien, ils ne sont pas exceptionnels. Ils parleraient des parents qui contestent leurs interventions et les traînent dans la boue, ainsi que de la presse qui est parfois d'une violence inouïe.

Il n'est pas possible de nuancer le rapport entre les 25% d'augmentation de postes d'assistants sociaux et les 45% d'augmentation de situations, par le fait que l'on observe une forte augmentation des assistants sociaux communaux, ces derniers n'étant pas en charge de la protection des mineurs et qu'il n'y a aucune compétence communale ou intercommunale en la matière, conformément à la Constitution.

Le rapport parle de la dégradation de la situation socio-éducative dans le canton. Si certains parents peuvent, certes, être tentés de "*poser les plaques*" pour que l'Etat prenne le relais auprès de leurs enfants, la Justice constatera sans doute qu'ils conservent leurs capacités éducatives et ne les leur retirera pas. Il faut toujours avoir à l'esprit que le SPJ intervient le plus souvent sur mandat de la Justice.

La précarisation de la société crée des tensions importantes dans les familles, la pression professionnelle également génère des conflits et rend les parents totalement indisponibles. Le poids du monde dans lequel nous vivons a un prix à payer.

4000-4500 enfants sont suivis à domicile. Ces appuis sont principalement faits par l'Action éducative en milieu ouvert (AEMO) qui dépend de la Fondation Jeunesse et Familles, mandatée par le SPJ pour appuyer l'activité directe produite par l'assistant social, notamment en allant dans les familles pour examiner les points du déclenchement de la crise. L'AEMO comprend des dizaines d'éducatrices et

d'éducateurs faisant équipe avec l'assistant social. Ce dernier, dans le cadre d'un mandat de surveillance éducative ou d'une curatelle éducative, pourra se rendre au mieux une ou deux fois par mois, voire tous les deux mois, au domicile familial, alors que l'éducateur AEMO peut, lui, s'y rendre toutes les deux à trois semaines. D'autre part, l'enfant suivi dans sa famille est au bénéfice de prestations ambulatoires, délivrées par des institutions d'éducation spécialisée, sans y être placé. L'AEMO et l'éducation spécialisée sont deux ressources très sollicitées par le SPJ.

Pour raison de surcharge, il arrive parfois que l'assistant social SPJ ne se soit pas rendu dans la famille depuis six mois. Le SPJ est en deçà de ce que la Justice attend de lui.

4.2. Aspects qualitatifs

La discussion n'est pas demandée.

4.3. Causes probables de l'augmentation des signalements ou des demandes d'aide

"En effet, la jurisprudence du TF a conduit à considérer comme délictueux un système éducatif construit délibérément sur les coups ou la menace de coups."

Le Code pénal définit un délit poursuivi d'office lorsqu'il est dirigé contre un mineur par "voies de faits à répétées reprises", ces dernières étant des coups n'allant pas jusqu'à créer des lésions. Le TF a défini que l'on se trouve dans un cas de "voies de fait à répétées reprises" lorsqu'il s'agit d'un système éducatif construit sur les coups ou la menace de coups.

Cette appréciation étant très importante, le SPJ a convenu avec les juges d'instruction que, dans ce domaine, la justice pénale lui demandait une première appréciation. Après le signalement, le SPJ rencontre les parents afin d'évaluer la situation. Il arrive assez souvent qu'il parvienne à mettre en place avec les parents un autre système éducatif que celui des coups. Dans ces cas-là, il communique à la justice pénale qu'il s'agissait, certes, de voies de fait à répétées reprises, mais, au vu des changements mis en place par les parents, le SPJ propose de renoncer à poursuivre pénalement. S'agissant d'une situation d'énervement ou d'impatience continuelle, le SPJ évaluera la situation familiale afin d'identifier l'élément qui fait court-circuit (chômage, problèmes financiers, maladie, etc...), puis il va prodiguer des conseils et peut aller jusqu'à financer des activités afin d'apporter un soulagement. Ce point est particulièrement crucial car la mise en place de mesures permettant de faire la distinction entre un moment d'énervement et un système éducatif construit sur les coups ou menace de coups demande un suivi sérieux, donc des moyens.

Une discussion a lieu quant à la lettre d) qui indique (...) "l'augmentation objective de situations d'incapacité des parents à remplir leur rôle éducatif dans le contexte de très grande pression exercée sur les jeunes pour développer leur activité de consommateurs : dans un fonctionnement économique s'appuyant sur le "tout tout de suite"(...)".

Mme la conseillère d'Etat s'en réfère à la fin du point 4.1. "(...) va chercher à intervenir en amont sur les causes de la dégradation de la situation socio-éducative dans notre canton, car il n'est pas possible de simplement constater l'augmentation du nombre de situations transmises au SPJ."

Le but du SPJ n'est pas d'avoir le plus grand nombre d'assistants sociaux, car s'il en a moins, cela veut dire que les enfants et les jeunes du canton se portent mieux, voire bien.

Les lettres a à d sont des éléments de diagnostic qui nous permettent de guider notre action.

La lettre d) indique que le DFJC développe en amont de l'activité principale du SPJ (protection de l'enfant) des programmes de prévention à l'adresse des parents et destinés à empêcher la survenance d'un malheur.

Nous devons faire tout en même temps : des professionnels pour mener les programmes de prévention et des professionnels pour s'occuper de la résultante. Nous ne décrivons pas des populations d'enfants pris en charge mais formulons des hypothèses sur les causes qui amènent la dégradation du tissu social et familial. Le SPJ, par le mandat de curatelle d'assistance éducative que la Justice de paix lui confie, s'affaire à re-développer les compétences des parents pour éviter d'en arriver à une prise en charge

substitutive des enfants. Le SPJ traite plus de 1'000 mandats d'assistance éducative, un millier de mandats de gardien et environ 700 mandats de surveillance éducative.

La société doit se ressaisir, chacun doit contribuer à ce que l'autre retrouve sa place et apporte sa contribution positive à la chaîne, car le bien le plus précieux d'une société demeure ses enfants.

5. POLITIQUE CANTONALE SOCIO-EDUCATIVE EN MATIERE DE PROTECTION DE MINEURS

Une **quarantaine** de foyers offrent des prestations variées : hébergement, prestations ambulatoires. Le SPJ a signé 71 contrats de prestations. Dans le cadre du budget 2008, le parlement a approuvé le rajout proposé par le Conseil d'Etat pour couvrir mieux les besoins et le terrain. Certaines régions telles que la Broye et le Chablais souffrent encore de pauvreté institutionnelle. La politique socio-éducative a le souci de pouvoir trouver des prestations bien accessibles dans l'ensemble du canton.

Les priorités pour 2008 sont l'accueil d'urgence et les modules d'activité temporaire (appuis aux élèves en rupture scolaire ou à la limite de la rupture scolaire, ce qui entraîne d'importantes tensions familiales et éducatives). Nous manquons de prestations spécifiques. Toutefois, le budget 2008 et la politique socio-éducative nous ont permis de mieux faire face à l'urgence où la situation a été consolidée.

En fonction du budget 2009, la priorité sera mise sur la prise en charge avec hébergement en foyer sans urgence (moyenne durée). Quant à savoir s'il y a assez de places, quelle que soit l'institution qui s'ouvre, nous arriverons à la remplir. D'une part, il n'y aura jamais assez d'institutions mais, d'autre part, nous ne devons pas créer le besoin.

La famille d'accueil recrée un cadre affectif proche du cadre familial ; cela est d'autant plus important pour les plus petits. Néanmoins, certains placements en famille d'accueil sont à éviter en fonction du traumatisme de l'enfant et pour préserver la famille d'accueil afin qu'elle ne devienne pas inadéquate avec ses propres enfants.

La qualité principale de l'**accueil en foyer** est la prise en charge par une équipe professionnelle qui a pour mission de travailler avec le mineur à son éducation, lui offrir l'aide et la protection mais également à travailler avec les parents à la restauration de leurs compétences pour préparer le retour dans la famille. C'est là, probablement, l'un des points difficiles pour une famille d'accueil : laisser une place aux parents biologiques.

Le but du placement, dans les deux cas (tout en relevant qu'il est favorable de pouvoir compter sur les deux types d'accueil en fonction des besoins) **est le même, un retour de l'enfant auprès de ses parents.**

6. CONTROLE INTERNE ET PROCESSUS CONTINU D'AMELIORATION

6.1. Encadrement de proximité

La discussion n'est pas demandée.

6.2. Conseil de direction et encadrement des chefs d'office

La discussion n'est pas demandée.

6.3. Formation d'introduction et formation continue

La discussion n'est pas demandée.

6.4. Revue de direction

La discussion n'est pas demandée.

6.5. Examen des procédures administratives et comptables par le Contrôle cantonal des finances (CCF)

En comparaison inter-cantonale des procédures de travail, le SPJ échange un certain nombre de pratiques et de documents. Certains processus fondamentaux tels que les traitements d'urgence, l'appréciation de la mise en danger et la capacité des parents à y faire face, les mesures à mettre en

œuvre dans l'aide socio-éducative, etc., sont communs à tous. Il y a des différences importantes liées au droit cantonal et aux procédures des autorités tutélaires. Dans certains cantons, l'autorité tutélaire choisit elle-même le lieu de placement et l'institution règle la question financière avec les parents. Dans les cantons de Vaud, Fribourg et Genève c'est l'inverse ; l'autorité tutélaire retire la garde aux parents et charge le SPJ de placer l'enfant au mieux de son intérêt. De plus, le SPJ s'occupe de déterminer la contribution parentale aux mesures de placement, ce qui implique un travail administratif important.

7. ENQUETE DE SATISFACTION : DEMARCHE CONFIEE A L'IDHEAP

L'IDHEAP a bâti ce projet avec la coopération de trois collaborateurs du SPJ et établi un devis de 120'000 francs pour l'IDHEAP, et 18'000 francs pour les frais du personnel du SPJ (heures supplémentaires ordonnées).

Le projet décline 5 principaux volets, tous importants pour une bonne enquête de satisfaction :

- **Familles**– Sur la base d'entretiens semi-dirigés, conduits par l'IDHEAP qui rencontre au moins 160 familles dont :
 - 1/3 pour lesquelles l'action vient de se terminer,
 - 1/3 pour lesquelles l'action s'est terminée depuis environ 6 mois,
 - 1/3 pour lesquelles l'action s'est terminée il y a 18 mois voire deux ans.
- **Institutions d'éducation spécialisée**– Le SPJ conclut des contrats de prestations avec ces institutions qui produisent des prestations. Même si elles ont un rôle de mandataires, elles peuvent exprimer un avis sur le fonctionnement de leurs relations avec le SPJ.
- **Familles d'accueil** –De manière générale le SPJ ne répond pas entièrement à leurs attentes (présence, conseils, etc...) et ce malgré une amélioration de la situation financière, de la formation qui leur est donnée et de l'appui plus important qui leur est apporté par le SPJ.
- **Les mandants (Tribunaux d'arrondissement, Justices de Paix, Tribunal des mineurs)**– Ces autorités se plaignent du manque de respect des délais. L'enquête permettrait de savoir si elles sont satisfaites des prestations du SPJ lors des évaluations ou dans les prises en charge relatives aux mandats qu'ils confient au service (curatelles, garde, etc.)
- **Les professionnels ayant le devoir de signaler**(médecins, école, police, etc.) – Comment expriment-ils leur satisfaction lorsque le SPJ les sollicite pour entrer dans la production de la protection ou comment expriment-ils leur incompréhension lorsque le SPJ refuse d'adhérer à la mesure qu'ils proposaient ? Volet très important concernant des milliers de personnes.

La nécessité de mesures d'accompagnement, consistant en une forte présence solide et compétente de l'IDHEAP pour mener les entretiens, a été proposée afin d'éviter des "règlements de comptes". Un groupe d'appui comprenant notamment des assistants sociaux et du personnel suivrait l'ensemble de la démarche. De plus, quatre groupes composés d'assistants sociaux seraient mis sur pied pour analyser les points forts mis en évidence par l'enquête de satisfaction.

Le groupe d'appui du SPJ qui a suivi cette démarche la considère intéressante car il peut en être bénéficiaire. Toutefois, le bémol reste le coût de ladite démarche (~ 140'000 francs).

Lors de l'élaboration du budget 2008, le Conseil d'Etat n'ayant pas retenu le montant prévu pour l'IDHEAP, cela signifie que s'il prenait la décision de mener cette enquête, il devrait le lui accorder par un crédit supplémentaire.

Ce rapport est un exercice d'auto-évaluation qui répond au questionnement que se posait la députation ces dernières années. Il démontre qu'aujourd'hui le SPJ ne parvient plus à répondre aux besoins malgré les mesures de réorganisation et malgré qu'il ait cherché à tirer au mieux parti des mesures internes. Il démontre également que toute une série d'enfants et adolescents sont encore laissés à eux mêmes et qu'il existe des situations auxquelles le SPJ ne peut faire face.

Le rapport du Conseil d'Etat précise déjà que le SPJ ne peut pas remplir entièrement les mandats qui

lui sont confiés par les autorités judiciaires et qui représentent la moitié des cas. Il semble donc, qu'à ce stade, sur cette démarche d'enquête de satisfaction, les avis se rejoignent pour affirmer que, si elle n'est pas mise en doute, il n'y a pas d'urgence pour l'entreprendre de suite.

8. RAPPEL DU POSTULAT

Pas de commentaires.

9. CONCLUSION ET DETERMINATION DU CONSEIL D'ETAT SUR LES PROPOSITIONS DU POSTULANT

9.1. Réponse du Conseil d'Etat au sujet des cinq points mentionnés dans le postulat

Sur le point 3, la commission constate qu'une augmentation annuelle de 6 à 7 postes d'assistants sociaux est nécessaire, que le projet de budget 2008 du SPJ dispose de 300'000 francs supplémentaires et qu'un certain nombre de postes d'auxiliaires sont devenus définitifs. Pour une meilleure clarté de la réponse, il aurait en effet été utile de numéroter les réponses aux questions du postulant. La réponse au point 3 se situe au point 9.2. Malheureusement, il s'agit de ce que le Service devrait obtenir chaque année pour s'adapter à l'augmentation annuelle de 10% à 12%, soit 6 à 7 postes supplémentaires d'assistants sociaux et un poste de secrétariat social, mais ce n'est pas la réalité des renforts octroyés.

Si le SPJ a bénéficié d'une augmentation de 25 à 27 postes de 2003 à ce jour, le nombre de postes octroyés, soit par le Conseil d'Etat, soit par la transformation de postes d'auxiliaires en postes définitifs, ont permis d'accomplir une partie du travail.

M. Vuillemin serait d'avis de voir varier les effectifs avec le nombre de dossiers : soit plus il y a de dossiers et plus il y a de forces de travail, un système identique à celui des ORP.

Concernant la possibilité d'appliquer au SPJ les modes de fonctionnement des ORP dont le personnel varie en fonction des besoins, le Conseil d'Etat n'a pas retenu cet élément au caractère déstabilisant. Il indique (p. 22, 1er §) "(...) parallèlement aux postes pérennes supplémentaires qu'il présenterait dans la démarche budgétaire, de prévoir un renfort temporaire par l'octroi de postes à durée déterminée (CDD)(...)" L'octroi de postes CDD soulage certes le service mais il faut savoir que les assistants sociaux au bénéfice d'un tel type de contrat s'en vont dès que la possibilité d'un contrat à durée indéterminée s'offre à eux. Ce risque est encore plus grand avec des engagements par contrats d'auxiliaires.

9.2. Déterminations du Conseil d'Etat quant à l'adaptation des ressources octroyées au SPJ

Malgré son coût, cette enquête de satisfaction auprès des partenaires est intéressante si elle débouche sur des pistes en termes de gain d'efficacité. Elle leur permettrait de dire comment ils perçoivent le SPJ et, menée par des gens extérieurs, peut donner une lumière différente sur le travail dudit service et permettre non seulement une validation de ce travail, mais peut-être un réajustement qui est l'aspect manquant dans le rapport. Il serait cependant plus intéressant de la mener dans quelques années, après adaptation des prestations à la mission. Elle permettrait alors d'évaluer si l'apport quantitatif a permis de solutionner les questions qualitatives.

Le rapport donne des indications qualitatives et quantitatives par rapport à la mission du SPJ. Dès lors, il s'agit de mettre en adéquation les prestations offertes avec la mission donnée. Quantitativement, ces prestations ne sont pas à la hauteur de la mission. Nous avons alors deux possibilités : soit la mission est telle que proposée dans le rapport et nous adaptons les prestations, soit nous assumons le manque des moyens énoncés et abaissons la mission, ce qui est inacceptable.

La prévention demeure fondamentale, au même titre que l'urgence des interventions. Force est de constater que, dans certaines situations, il est trop tard pour faire de la prévention ; il faut donc donner au SPJ les moyens de sortir les enfants et leurs familles des difficultés. Tous les éléments sont complémentaires.

Pour rappel, le député Vuillemin constatait une certaine frilosité du Conseil d'Etat à envisager des vraies mesures de régulation à la hausse ou à la baisse des effectifs du SPJ. Le Conseil d'Etat devrait se

positionner clairement par rapport à cette régulation et transmettre au Grand Conseil sa position pour que celui-ci traite de cette problématique d'effectifs. Un automatisme est cependant quelque peu gênant ; par contre il s'applique à la hausse comme à la baisse. La formule trouvée dans le domaine scolaire permettant d'appliquer les effectifs sur la base des augmentations ou des diminutions de la population scolarisée pourrait éventuellement être envisageable.

Mme la conseillère d'Etat confirme qu'en effet, au sein du corps professionnel enseignant, il existe cette variation à la hausse comme à la baisse. La différence d'application d'un tel système au SPJ réside dans le nombre de collaborateurs de ce service qui est incomparable avec la masse des enseignants. Dans le domaine de l'enseignement, même en cas de baisse démographique, les personnes perdant leur poste en retrouvent un immédiatement uniquement avec les départs à la retraite.

La commission soulève le problème du nombre de dossiers traités par assistant social, tout en sachant que le RLProMin précise qu'une soixantaine de dossiers actifs sont traités par assistant social. Cette soixantaine laisse une marge d'interprétation voulue qui a été précisée dans le sens de soixante plus ou moins cinq. Le RLProMin précise également que ce nombre (60) peut être temporairement dépassé.

Actuellement, nous constatons que le "temporaire" dure trois ans et devient durable. Les statistiques de fin mars 2008 indiquent encore 71 dossiers actifs par ETP. Les mesures de prévention primaire et secondaire mises en place devraient permettre, à moyen terme, la sortie de cette spirale infernale. Toutefois, sachant que les mesures de prévention primaire portent leurs effets sur une génération, nous pouvons espérer tout au plus une très légère baisse, mais impossible de prévoir le moment où elle aura lieu. Nous aurions besoin chaque année, pour ces prochaines années, entre 5 et 10 postes supplémentaires.

POSITION

Les membres de la commission concluent que l'augmentation annuelle des situations comporte deux causes différentes :

- la gestion de l'existant des cas qui sont transmis au SPJ et pour lesquels celui-ci doit avoir les moyens d'y faire face ;
- l'augmentation régulière de 10% à 12% due à un laxisme de plus en plus important des personnes et de moins en moins accepté par la société.

Pour cette partie de l'augmentation, nous devons effectivement faire de la prévention et lancer des programmes permettant d'obtenir des résultats influant sur la courbe de l'augmentation.

Si les effets de LProMin se font clairement sentir par l'obligation de signaler, l'application de la loi a mis en évidence des cas existants qui n'avaient pas été transmis, mais elle n'est pas l'explication de l'augmentation des cas à elle seule. Il est impossible de quantifier à quel moment la courbe de l'augmentation fléchira. Les statistiques du Service cantonal de recherches et d'informations statistiques (SCRIS) prévoient une augmentation de la population cantonale dans les 10-15 prochaines années, de l'ordre de 100'000 personnes, ce à quoi nous devons faire face. Nous espérons que les programmes de prévention porteront leurs fruits.

Pour certains, l'augmentation prévue de la population vaudoise peut paraître effrayante. Il est étonnant, dès lors, de voir la quasi-totalité des partis politiques s'en réjouir au vu des apports financiers, de main d'œuvre, d'entreprises. Mais il faut également y voir la diminution de l'espace vital d'habitation qui est l'une des principales causes de problèmes. Cet élément devra être pris en compte dans l'augmentation des cas. Il aurait été intéressant d'obtenir un tableau de l'évolution des cas au prorata de la population et pas uniquement en chiffres absolus.

Il ressort des discussions que le SPJ accomplit sa fonction avec sérieux et efficacité, dans la mesure des moyens à sa disposition. Si les interventions du SPJ concernent des cas graves et que ses interventions rapides permettent d'éviter des conséquences dramatiques et d'apporter stabilité dans les familles et dans la société (pour autant que les conditions précitées soient remplies), il est évident que nous devons les soutenir et mettre en avant les mesures allant dans le sens d'une augmentation des postes au

SPJ.

Concernant l'enquête, elle devrait être également sur les causes et non pas uniquement sur les conséquences, l'essentiel étant de savoir pourquoi la société se trouve dans cette situation, puis d'y remédier.

Les problèmes de la souffrance des enfants et des familles et la souffrance de nombreux professionnels sur le terrain ne doivent pas être une histoire de partis politiques. Nous ne pouvons les laisser tomber faute de moyens financiers.

DECISION

Le rapport du Conseil d'Etat est soumis aux votes : **il est approuvé à l'unanimité.**

Sur le fonctionnement du service et à titre indicatif, **à l'unanimité**, les membres de la commission demandent une mise en parallèle de l'augmentation des postes avec des mesures de prévention.

A titre indicatif toujours, en précisant que ce vote ne reflète pas l'urgence de sa réalisation, les membres de la commission ont accepté le principe d'une enquête de satisfaction telle que définie dans le rapport en réponse au point 4 du postulat, par **6 oui, 3 non et 2 abstentions.**

En conclusion, pour les membres de la commission qui ont pris acte de l'évolution de la société, de l'augmentation alarmante des situations de violence principalement subies par les enfants et des difficultés du SPJ à y faire face, mais aussi de la nécessité de tout mettre en œuvre pour enrayer cette spirale, l'approbation unanime du rapport du Conseil d'Etat :

- implique l'approbation du principe de réaliser une enquête de satisfaction telle que définie dans le rapport mais sans en faire une urgence, l'urgence étant de faire face à la situation actuelle.
- demande, en cas de poursuite de l'augmentation des cas transmis au SPJ, que le Conseil d'Etat propose deux types de mesures complémentaires, avec des intensités similaires :
- des postes supplémentaires pour faire face à la situation actuelle
- des moyens pour développer des programmes de prévention visant à freiner l'augmentation du nombre de situations signalées au SPJ.

Les conséquences de l'approbation de ce rapport interviendront dans le cadre des prochains processus budgétaires.

Villars-le-Terroir, le 16 juin 2008.

La rapportrice :
(Signé) *Jaqueline Bottlang-Pittet*